

ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & LE CERCLE DE TIR DU COUDRAY-MONTCEAU
ANNEE CONCERNEE : 2022

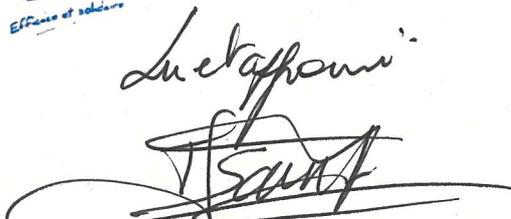
Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'année **2022** au Cercle de Tir du Coudray-Montceau une aide financière de **CINQ MILLE EURO (5 000,00 €)**

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 3 Avril 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

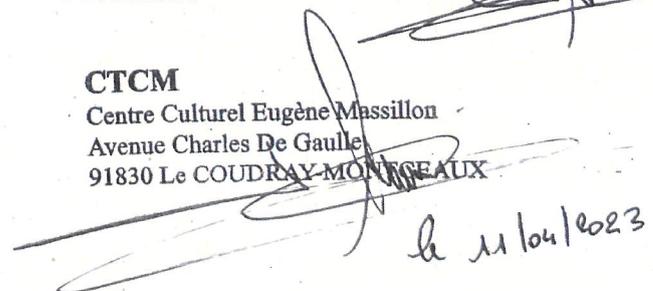
Pour LE CERCLE DE TIR DU COUDRAY-MONTCEAU

CTCM
Centre Culturel Eugène Massillon
Avenue Charles De Gaulle
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

Lu et approuvé

M. Thierry CUNIN
Président

CTCM
Centre Culturel Eugène Massillon
Avenue Charles De Gaulle
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX


le 11/04/2023

